

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 117/2022

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2016.4.3.5 du 19 mai 2016 autorisant le Président à signer tous documents permettant l'attribution des subventions du Plan Local de Déplacement et leur versement ;

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 10 décembre 2018 favorable à la prolongation de la convention de financement pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement jusqu'au 31 janvier 2020 ;

VU l'avenant n° 1 à ladite convention entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prolongeant une seconde fois ladite convention jusqu'à l'automne 2021 ;

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 1^{er} juin 2021 favorable à la prolongation de la convention de financement pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement jusqu'au 20 septembre 2022 ;

VU le projet ci-annexé d'avenant n°2 à ladite convention entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prolongeant une quatrième fois ladite convention jusqu'au 20 février 2024 ;

CONSIDERANT que le Plan Local de Déplacement permettra à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de définir des priorités d'actions pour les prochaines années afin d'améliorer l'organisation et les conditions de déplacements sur son territoire, et ainsi, promouvoir une mobilité durable dans le respect des orientations du PDUIF ;

CONSIDERANT que la prolongation de la convention avec Ile-de-France Mobilités permettra de finaliser et d'approuver le Plan Local de Déplacement,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE,

D'APPROUVER l'avenant n 2, ainsi que, l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds en annexe (ci-annexés),

DE SIGNER (ou son représentant) l'avenant n°2 à la convention de financement entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement et tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48275-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Publication ou notification : 9 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional